

## DELIBERATION DDB2022\_034

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	35
Votants	40
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire  
délibérant du Grand Périgueux le 10 novembre 2022

**LE 17 novembre 2022**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE SAVIGNAC LES EGLISES: RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE - POINT DELIBERANT

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MARTY, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COURNIL, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, M. MOTARD, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. MARSAC, M. VADILLO

#### POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme KERGOAT  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. CADET donne pouvoir à M. ROLLAND

## ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ – COMMUNE DE SAVIGNAC ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Que** le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

**Qu'un** règlement intérieur relatif aux fonds de concours (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
  - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogable d'un an sur demande motivée de la commune).
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

## demande de fonds de concours de de Savignac les Eglises

**Considérant que** la commune de Savignac les Eglises sollicite un fonds de concours communautaire en vue de réaliser la rénovation énergétique de la mairie.

**Que** ce projet s'élève à 31 720€ HT et le montant sollicité par la commune est de 7 930€, soit 25% du montant de l'opération. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
État DETR	7 796€	24,5
Département de la Dordogne	7 930€	25
Grand Périgueux Fonds de mandat	7 930€	25
Autofinancement	8 064€	25,5
<b>TOTAL</b>	<b>31 720€</b>	<b>100%</b>

**Qu'**après cette sollicitation l'enveloppe restant disponible pour la commune est de 13 511,20€.

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Attribue un fonds de concours de 7 930€ à la commune de Savignac les Églises pour la rénovation énergétique de la mairie,
- de transmettre à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 02/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/12/2022	Périgueux, le 02/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU